



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 17

Quorum : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 26 février, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 19 février 2024

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, DARDILLAC Margareth, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, AUZENET Ludovic, DUVERGER Jacques, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Sylvie BOULBES (donne pouvoir Mme Margareth DARDILLAC), Mme Cynthia SAUVAGE (donne pouvoir à Monsieur FILLAUD Patrice).

Absents excusés : M. Pierre BRUGIER.

Absents : Mme Nathalie TOUCHARD.

Le conseil municipal débute à 20h37

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce qu'un élu se porte volontaire pour être le secrétaire de séance ?

Mme Nathalie RIBARDIERE, Conseillère municipale : j'accepte d'être la secrétaire.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Carole BLANCHARD est présente ce soir pour présenter la partie budgétaire, et remplace Angélique CHARPENTIER.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : passons au procès-verbal de la dernière séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : vous l'avez tous reçu ? Avez-vous des questions, des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil municipal du 23 janvier 2024 ? (silence).

Je mets au vote l'approbation du procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier dernier est adopté à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	0	0	0

Passons à l'ordre du jour.

II. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Délibération n° 20240226-01 examinée le 26 février 2024 – Vote du Compte Financier Unique 2023
2. Délibération n° 20230226-02 examinée le 26 février 2024 – Affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget annexe Crédit-Bail place Saint-Sornin
3. Délibération n° 20230226-03 examinée le 26 février 2024 – Affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget annexe Crédit-Bail 2 place Saint-Sornin
4. Délibération n° 20230226-04 examinée le 26 février 2024 – Affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget de la commune
5. Délibération n° 20240226-05 examinée le 26 février 2024 – Bilan des acquisitions et des cessions 2023
6. Délibération n° 20240226-06 examinée le 26 février 2024 – Exonération de la part communale de la taxe foncière en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
7. Délibération n° 20240226-07 examinée le 26 février 2024 – Mise en œuvre de la participation financière obligatoire pour la prévoyance des agents au 1^{er} janvier 2025 par le Centre de Gestion de la Vienne
8. Délibération n° 20240226-08 examinée le 26 février 2024 – Convention OPAH-RU 2023-2028 – Définition des critères d'éligibilité des aides financières par la CCVG et la Commune de Lussac-les-Châteaux et gestion du fonds d'intervention communal par la CCVG
9. Délibération n° 20240226-09 examinée le 26 février 2024 – Convention OPAH – Aide à l'accession en complément de la CCVG et aide aux travaux de façades – modalités d'intervention de la commune et gestion du fonds d'intervention communale
10. Délibération n° 20240226-10 examinée le 26 février 2024 – Soutien à la Société Civile de Moyens « La Maison de Santé Pluridisciplinaire » de Lussac-les-Châteaux

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Délibération n°20240226-01 examinée le 26 février 2024 - Vote du Compte Financier Unique 2023

Le Maire cède la présidence à Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe. Il ne prend pas part au vote.
Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 15 février 2024,

CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 5 850.07 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 043.93 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 6 894 €

Résultat de l'exercice : excédent de 5 850.07 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 3 254.51 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 5 633.87 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 5 670.63 €

Résultat de l'exercice : excédent de 36.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	0	1

-d'approuver le compte financier unique du crédit-bail de la Place Saint-Sornin.

CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 9 435.80 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 904.20 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 12 340 €

Résultat de l'exercice : excédent de 9 435.80 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 9 433.88 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 10 014.84 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 9 833.54 €

Résultat de l'exercice : déficit de 181.30 €

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	0	1

-d'approuver le compte financier unique du crédit-bail 2 de la Place Saint-Sornin.

POLE CULTUREL

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 194.11 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 364 211.81 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 353 679.57 €

Résultat de l'exercice : déficit de 10 532.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	0	1

-d'approuver le compte financier unique du pôle culturel.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 1 459 252.18 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 594 749.75 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 318 809.60 €

Résultat de l'exercice : excédent de 724 059.85 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 14 876.97 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 484 598.29 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 695 649.63 €

Résultat de l'exercice : excédent de 211 051.34 €

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : en fonctionnement, sur la charge des personnels, la commune paie une partie de la moitié du traitement de la cheffe de projet Petites Villes de Demain ; l'autre partie est financée par L'Isle Jourdain, et le reste par la Communauté de communes.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : en fonctionnement, sur le plan des recettes, la commune ne recevra plus à partir de cette année, le remboursement de la subvention de compensation pour l'ouverture de l'école aux enfants à 3 ans.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : en investissement, les menuiseries du pôle culturel ont été posées à la Sabline début janvier 2024, restent les stores fin mars. Concernant les brises soleil à l'école maternelle, l'opération se déroulera pendant les vacances d'avril 2024.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	0	1

-d'approuver le compte financier unique de la Commune.

2. Affectation du résultat 2023

- **Délibération 20240226-02 examinée le 26 février 2024 - Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe – crédit-bail Place Saint-Sornin**

Le Maire cède la présidence à Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe. Il ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 15 février 2024,

Constatant que le compte financier présente un excédent d'exploitation de : **5 850.07 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	0	1

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 5 850.07 €

- affectation à l'excédent reporté : 0 €

- **Délibération 20240226-03 examinée le 26 février 2024 - Affectation du résultat d'exploitation du Budget annexe – crédit-bail 2 Place Saint-Sornin**

Le Maire cède la présidence à Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe. Il ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 15 février 2024,

Constatant que le compte financier présente un excédent d'exploitation de : **9435.80 €**

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	0	1

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 9 435.80 €
- affectation à l'excédent reporté : 0 €

➤ **Délibération 20240226-04 examinée le 26 février 2024 - Affectation du résultat d'exploitation du Budget de la commune de Lussac-les-Châteaux**

Le Maire cède la présidence à Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe. Il ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 15 février 2024,

Constatant que le compte financier présente un excédent d'exploitation de : **1459 252.18 €**

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	0	1

- affectation complémentaire en réserve (Compte 1068) : **386 352.43 €**
- affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : **1 072 899.75 €**

3. Délibération 20240226- 05 examinée le 26 février 2024 - Bilan des acquisitions et des cessions 2023

Le Maire cède la présidence à Annie TRICHARD, 1^{ère} adjointe. Il ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 15 février 2024,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'approbation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune par délibération, et son annexion au compte administratif de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir au titre de l'article susvisé, un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal le bilan comme suit pour le budget de la commune de Lussac-les-Châteaux

Acquisitions :

- Parcelles AE 506, AE 698, AE 699, AE 700, AE 701, AL 722 cadastrées au lieudit Les Piniers pour une surface totale de 22 a 47 ca.

Cessions :

- Néant

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
16	0	0	1

-d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 présenté ci-dessus.

4. Délibération 20240226-06 examinée le 26 février 2024 - Exonération de la part communale de la taxe foncière en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024,

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au 1 bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons déjà pris une délibération équivalente pour les propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Il s'agit cette fois de mettre en œuvre la même aide pour les constructions neuves, dans le respect des normes énergétiques. Or sur la commune, nous avons peu de constructions, car peu de terrains à construire. Cette disposition est toutefois importante en raison du développement du futur quartier des Piniers car nous souhaitons qu'il soit le plus durable possible.

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au 1 bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- De fixer le taux de l'exonération à 100 % de la part communale
- De charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5. Délibération 20240226-07 examinée le 26 février 2024 - Mise en œuvre de la participation obligatoire pour la prévoyance des agents au 1^{er} janvier 2025 par le Centre de Gestion de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la commune de Lussac-les-Châteaux a revalorisé le montant de la participation en fin d'année, pour la prévoyance des agents. L'objet de cette délibération est de rejoindre le groupement réalisé par le Centre de Gestion pour recruter un prestataire garantissant cette mission de prévoyance.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : à des tarifs plus avantageux.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : plus nous sommes nombreux, plus les tarifs sont attractifs. Au dernier marché *encore en cours*, les tarifs avaient baissé et les garanties s'étaient améliorées.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : cela concerne la prévoyance et le maintien de salaire en cas de maladie.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : à la fonction publique territoriale, en cas d'absence prolongée, le salaire passe à mi traitement. Toutefois, le contrat de prévoyance permet de combler cette perte. Il en est de même en cas d'handicap.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable du service administratif et financier : suivant les garanties prises par l'agent puisque chaque agent décide de prendre telle ou telle garantie c'est-à-dire d'assurer la maladie, le décès, ou l'invalidité. Nous avons déjà bénéficié de ce groupement de commande, en 2020.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

6. Opération Programmée Amélioré d'Habitat

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : l'OPAH-RU concerne uniquement les centres-bourgs des trois communes Petites Villes de Demain, où la Communauté de communes donne un bon coup de pouce aux côtés de la commune. Tandis que l'OPAH s'applique à l'ensemble des communes du territoire Vienne et Gartempe, en dehors du périmètre de l'OPAH-RU.

- **Délibération 20240226-08 examinée le 26 février 2024 - OPAH-RU 2023-2028 – Définition des critères d'éligibilité des aides financières par la CCVG et la Commune de Lussac-les-Châteaux et gestion du fonds d'intervention communal par la CCVG**

Le maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1^{er} février 2024 par laquelle la CCVG et les communes de Montmorillon, Lussac-Les-Châteaux et L'Isle-Jourdain financent sur leurs fonds propres des aides vers les propriétaires privés, en complément ou non des interventions de l'ANAH et du Département de la Vienne. Il s'agit des aides :

- A destination des propriétaires occupants :
 - Accession à la propriété (aides CCVG et des communes),
 - Travaux façades (aide des communes)
- A destination des propriétaires bailleurs :
 - Travaux lourds et travaux d'amélioration des logements locatifs (aides CCVG et des communes adossées aux aides de l'ANAH),
 - Travaux façades (aides des communes)

Il convient néanmoins de préciser les critères d'intervention des aides « accession à la propriété » de la CCVG et des communes, ainsi que de l'aide « façades » des communes dans les périmètres OPAH-RU.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

1) Aide « accession » de la CCVG et des communes :

- 1.1) Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres-villes et centres bourgs
- 1.2) Conditions générales :
 - Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH-RU)
 - Logement de plus 15 ans
 - Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
 - Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH-RU, soit ≥ 31/12/2023
 - Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 1000 €
- 1.3) Modalités de l'aide :
 - **3000 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :
 - le logt acquis était vacant ≥ 2 ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE
 - Et
 - L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH-RU, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme
 - **1000 €** communes PVD en OPAH-RU, aide adossée à l'aide CCVG

1.4) Engagement et paiement des aides :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 1 000 €
1)engagement des 3000€	1)engagement des 1000€
2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 500€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 1000€ sur justification travaux réalisés	3)paiement 500€ sur justification travaux réalisés

1.5) Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP ≥ 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

2) **Aide « façades » des communes :**

2.1) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 30% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 4500 € /immeuble (plafonds travaux 15 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs (≤ plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Les travaux de ravalement d'un immeuble intégrant la façade d'un local commercial en RDC peuvent être éligibles dès lors que les dépenses soumises à l'aide façade à l'OPAH-RU ne sont pas subventionnées au titre de l'ACP (Action Collective de Proximité Sud Vienne en vigueur sur la CCVG)
- Travaux éligibles :
 - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
 - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
 - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés dans les périmètres de l'OPAH-RU
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

2.2) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

2.3) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH-RU de confier la gestion de leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits via une convention CCVG/commune.

Vu la délibération CC/2024/05 de la CCVG en date du 1^{er} février 2024,

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : il faut que la façade soit visible du domaine public.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : étant en centre-bourg, le choix de réfection de la façade doit être conforme à l'avis de l'ABF.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : est-ce qu'il y a un périmètre déterminé ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est le périmètre de l'OPAH-RU.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable administrative et financière : le périmètre a été validé dans la délibération d'octobre dernier *avec les montants versés chaque année par les communes PVD, comme indiqué dans la convention.*

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal délégué au développement durable : il s'agit du périmètre de l'OPAH-RU, comme indiqué dans la délibération.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : les aides façades telles qu'indiquées dans la délibération concernant l'OPAH-RU sont-elles bien précisées sous cette forme ?

Mme Carole BLANCHARD, Responsable administrative et financière : oui car c'est la délibération dédiée spécifiquement à l'OPAH-RU.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : en dehors de ce périmètre, les aides sont dans le périmètre de l'OPAH et les subventions accordées par la commune sont moindres.

Historiquement, nous avons identifié rue par rue. Après, nous avons étendu le périmètre. Cependant, les dossiers d'aide façade ont beaucoup diminué, les aides engagées ne sont plus ce qu'elles étaient, surtout depuis qu'elles sont couplées avec les aides à la rénovation énergétique.

Nous devons nous mobiliser sur l'OPAH-RU puisque nous mobilisons des fonds importants. Ces subventions à hauteur de 116 000 € seront désormais passés en investissement, et non en fonctionnement comme auparavant. La difficulté demeure sur le fait que si les crédits d'investissement ne sont pas consommés, ils seront bloqués.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : je ne comprends pas pourquoi nous devons mettre ces crédits en investissement puisqu'il s'agit du patrimoine privé. Nous n'enrichissons pas la valeur de notre

patrimoine, mais nous versons des subventions pour rénover les habitats des personnes privées. Plus d'élus se manifesteront sur cette question, plus la possibilité de prendre en compte nos remarques sera possible.

Mme Carole BLANCHARD, Responsable administrative et financière : la trésorerie nous impose de mettre ces crédits en investissement, et que nous devons amortir, à l'instar du fonds de concours Pôle enfance.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la CCVG applique cette directive depuis le début. Et cela peut se comprendre car ils ont aussi d'autres frais pour cette opération.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : y a-t-il des demandes actuellement ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous avons un contact avec la personne qui a acheté une maison rue Saint-Michel.

Si vous n'avez pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH-RU en complément de la CCVG ;
- Valide les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;
- Réserve une enveloppe annuelle maximale de 30 125 € ;
- Valide les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise le maire à la signer.

➤ **Délibération 20240226-09 examinée le 26 février 2024 - OPAH – Aide à l'accession en complément de la CCVG, et aide aux travaux de façades – modalités d'intervention de la commune et gestion du fonds d'intervention communal**

Vu la convention n° 086PRO022 en date du 13 décembre 2023 avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département de la Vienne, des aides sont mises en place à destination des propriétaires privés pour l'acquisition et la réhabilitation de logements (hors périmètres d'OPAH-RU),

Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1^{er} février 2024,

Le maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1^{er} février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession : prime forfaitaire CCVG de 3 000€ ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500€ minimum,
- Aide aux travaux de façades : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

3) Aide « accession » de la CCVG et des communes :

- 1.6) **Objectifs :** remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs

1.7) Conditions générales :

- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
- Logement de plus 15 ans
- Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
- Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit $\geq$ 31/12/2023
- Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum

1.8) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :

➤ **3000 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logement acquis était vacant $\geq$ 2 ans Ou le logement acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.9) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :

➤ **1500 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logement acquis était vacant $\geq$ 2 ans Ou le logement acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.10) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 3 000 €	1)engagement des 500€
2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subvention ANAH	2)paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subvention ANAH
3)paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.11) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 1500 €	1)engagement des 500 €
2)paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subvention ANAH	2)paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subvention ANAH

3)paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés
---	--

1.12) Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP $\geq$ 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

4) **Aide « façades » des communes :**

2.4) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCGV
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs ($\leq$ plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :
 - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
 - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
 - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCGV et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

2.5) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

2.6) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux

- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : l'aide communale est de 500 € minimum pour l'OPAH, *alors qu'elle est de 1000 € pour l'OPAH-RU.*

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : est-ce qu'il y a toujours le programme du département ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui dans le cadre de l'accession pour les primo accédant.

M. Patrick Chevrier, conseiller délégué au développement durable : pour les moins de 27 ans (jusqu'à 26 ans inclus), les propriétaires peuvent obtenir une aide du département de 5000 € s'ils réalisent des travaux par eux-mêmes, *dans le cadre de l'OPAH-RU uniquement.*

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : un article a été ajouté dans la délibération pour aider les propriétaires des petites communes dans les hameaux, les fermes, mais ils ne sont pas en zone U : ce sont des zones agricoles et naturels pour des logements existants.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : ce sont pour des logements déjà construits.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : est-ce notre priorité ?

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : existe-t-il ce type d'habitat sur Lussac ?

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : c'est davantage sur l'extérieur de Lussac, vers Mazerolles.

Mme Carole BLANCHARD, responsable administrative et financière : il est possible de réaliser une extension en zone N de sa maison en zone U.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : la ferme à la Clerjauderie doit être en zone agricole ; tout comme aux Terriers. Donc, nous avons des cas sur la commune.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller délégué au développement durable : l'objectif est de maintenir l'habitat en bon état.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : si l'on connaît quelqu'un qui veut acheter une maison, qui le renseigne sur les aides ?

Mme Carole BLANCHARD, responsable administrative et financière : c'est Aline LEBEAULT qui fait le relai de l'information et qui transmet les coordonnées du conseiller soit d'URBANIS soit de FRANCE RENOV. Un document d'information a également été créé à destination des habitants.

M. Patrick CHEVRIER, conseiller délégué au développement durable : très peu de dossiers sont déposés sur Lussac, et notamment en 2023. Les élus ont pourtant fait du porte à porte pour expliquer aux habitants.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le processus est long et les démarches administratives sont lourdes.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : il y a des exemples dans la commune où la demande n'a pas été réalisée en raison des délais.

M. Patrick Chevrier, conseiller municipal délégué : et les propriétaires bailleurs sont libres de leur loyer.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : j'ai informé les repreneurs d'une maison dans notre quartier ; ils se sont débrouillés seuls. Les devis ne peuvent être signés qu'après accord de l'ANAH.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : sur ce temps long, les prix augmentent.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : parfois les subventions sont longues à venir et j'ai été obligé d'intervenir auprès de la banque des propriétaires. C'est pourquoi les demandes se font rares.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : pourquoi à Montmorillon, cela fonctionne mieux ?

M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal : ils ont réalisé les mêmes démarches et la même procédure que nous. Simplement, ils sont peut-être plus réceptifs.

Mme Annie LAGRANGE, conseillère municipale : sur les derniers achats, les personnes rénovent leur maison au fur et à mesure, sans aide et sans contrôle.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : si vous n'avez pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;
- Valide les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;
- Réserve une enveloppe annuelle maximale de 3000 €;
- Valide les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise le maire à la signer.

7. Délibération 20240226-10 examinée le 26 février 2024 - Soutien à la Société Civile de Moyens « la Maison de Santé Pluridisciplinaire » de Lussac-les-Châteaux

Vu le contrat de bail commercial conclu entre la commune de Lussac-les-Châteaux et la Société Civile de Moyens pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire, du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du 20230327-10 du conseil municipal du 27 mars 2023 concernant la suppression de deux mois de loyers pour l'année 2023 à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lussac-les-Châteaux,

Au regard des difficultés rencontrées par les professionnels de santé toujours prégnantes en 2024, en raison notamment de l'insuffisance de médecin généraliste, M. le Maire propose de renouveler l'aide dévolue en 2023 à la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ainsi, en témoignage du soutien que la commune de Lussac-les-Châteaux porte à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, tout en respectant le bail qui nous lie, les élus souhaitent réitérer leur appui apporté en 2023 en supprimant de nouveau deux mois de loyers pour l'année 2024.

Faute d'accueil de nouveaux professionnels de santé en 2023 et malgré les propositions qui n'ont pas abouties, M. le Maire propose également de compléter cette attention particulière à la Société Civile de Moyens « la Maison de Santé Pluridisciplinaire », par une suppression de deux loyers complémentaires pour 2024. Bien que l'objectif de ce soutien supplémentaire soit d'aider les professionnels de santé à faire face aux coûts d'entretien de ce bâtiment, et ainsi de travailler dans des conditions plus favorables, en termes de matériels, d'organisation, de relationnels dans lesquels s'exercent l'activité des professionnels de santé, ce soutien devra leur permettre d'avoir un discours et une posture plus favorable pour accueillir de nouveaux professionnels de santé. L'objet de cette aide exceptionnelle est de mobiliser chacun à accueillir de nouveaux professionnels seule solution pour diminuer les charges de fonctionnement de la Société Civile de Moyens.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : est-ce que cette délibération sera lue aux professionnels de santé ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : oui.

M. Daniel MORAND, 2e adjoint aux bâtiments : si nous constatons en septembre – octobre qu'il n'y a pas d'amélioration, nous pourrions ne pas verser cette aide exceptionnelle.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : dans ce cas, nous devons reprendre une délibération. Il faut un discours plus positif et vrai sur la Maison de Santé. Aujourd'hui, aucun médecin ne part de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

M. Daniel MORAND, 2e adjoint aux bâtiments : nous devons plus entendre que la Maison de Santé est trop chère car depuis plusieurs années, la commune prend en charge les loyers des locaux qui ne sont pas occupés par les professionnels de santé. En plus en 2024, avec cette aide complémentaire, la commune prend à son compte les charges des personnels de santé absents.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : la commune a effectué un prêt. En principe, le loyer doit compenser l'emprunt. A chaque fois que la commune intervient, c'est une perte pour la collectivité.

M. Michel GUILLON, conseiller municipal (vie commerciale) : 1762 € correspond aux loyers mensuels versés par les professionnels de la Maison de Santé.

M. Daniel MORAND, 2e adjoint aux bâtiments : en principe, le loyer est de 3135 € pour la location complète de la maison, ce qui permet le remboursement de l'emprunt.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : où en est-on du projet avec la Mission Locale ?

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le dossier est dans les mains du notaire. Nous en avons informé la Maison de Santé.

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : le secrétariat est fermé car il n'y a plus de secrétaire. Le rideau est fermé, et il n'est plus possible de prendre rendez-vous directement à la Maison de Santé. J'ai demandé aux patients qui se plaignent de faire remonter l'information directement aux médecins.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : les professionnels souhaitent uniquement faire diminuer leur charge, et non rendre un service de qualité, d'où le recours à la plateforme pour la prise de rendez-vous. De la part des médecins, c'est gênant. Le problème c'est que cela paraît général. Dans certains cas, le logement est payé par la collectivité. Alors qu'à côté, nous devons loger des jeunes qui sont à la rue. Et là, la collectivité doit répondre à cette problématique d'urgence.

Mme Marylène THIMONIER, 3e adjointe à la culture : si nous installions un équipement de télémedecine, peut-être que cela aurait une incidence sur leur pratique ?

Mme Nathalie RIBARDIERE, conseillère municipale : à la pharmacie, cet équipement existe déjà. Parfois, cela peut être très long ; ce n'est pas pratique. Nous n'allons pas en mettre deux sur la commune. Les médecins de la Maison de Santé ne semblent pas contre. L'utilisation de la machine est circonscrite à certaines demandes / pathologies.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : que pensez-vous de cette délibération ? (silence). Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'octroyer à la Société Civile de Moyens « La Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour 2024, une suppression de deux mois de loyers sur le montant total des loyers dus, à hauteur de 1 762.04 €/mois sur les échéances des mois de mars et avril 2024,

-d'octroyer à la Société Civile de Moyens « La Maison de Santé Pluridisciplinaire » pour 2024, une suppression de deux mois de loyers supplémentaires sur le montant total des loyers dus, à hauteur de 1 762.04 €/mois sur les échéances de septembre et octobre 2024.

IV. INFORMATIONS

- ❖ **Trophée Fonds vert dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Simone Veil** : remis le 16 février 2024 à la commune de Lussac-les-Châteaux par le Préfet de la Vienne à Poitiers

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ce projet de rénovation est le plus ambitieux, parmi les scénarios retenus dans l'audit énergétique réalisé par le Syndicat Energie Vienne. Un autre moment important sera la demande de subvention pour la dépollution du site, *réalisée par l'EPFNA*.

- ❖ **Comité des acteurs locaux** : jeudi 7 mars 2024 à 18h00 – Salle Albert Quémin

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Rachel LOILLIER a déjà rencontré à plusieurs reprises le noyau dur, à savoir Anna BEZIAU, du Salamender Park, Mme DENOYEL, ancienne architecte, et Alexandra ZANNE, directrice de la MJC21, pour préparer ce comité d'acteurs à destination du monde associatif. Je lui ai demandé d'orienter leur travail de réflexion sur le village associatif notamment.

- ❖ **Enquête publique** sur la commune de Mazerolles du 12 février au 15 mars 2024 pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Ferme Eolienne de Mazerolles » : réunion publique jeudi 7 mars 2024 à 20h00 – *Mazerolles*

M. Jean-Luc MADEJ : j'ai souhaité que l'on attende le prochain conseil municipal pour se prononcer sur ce projet ; le dossier est consultable à la mairie.

- ❖ **Enquête publique sur le PLUi** du 13 mars au 26 avril 2024 : permanence les 13 mars et 26 avril 2024 – *mairie de Lussac-les-Châteaux*

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : le commissaire-enquêteur sera présent le 13 mars et le 26 avril en mairie. Nous devons être attentif sur l'OAP des Piniers et rédiger les remarques nécessaires à notre projet.

- ❖ **Jeux Olympiques - Périple des comités de marches de France** : étape à Lussac-les-Châteaux avec les marcheurs de l'Escapade Lussacoise le 31 mars 2024 à 16h00 – *mairie de Lussac-les-Châteaux*

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : 4 marcheurs font une halte à Lussac-les-Châteaux. Il est possible de les accompagner sur plusieurs kilomètres. Ils sont hébergés par certains de l'Escapade.

- ❖ **Enquête publique sur les ZAER**

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : nous mettons à disposition du public la carte qui représente les zones d'accélération d'énergie renouvelable. Une information via Citykomi a été réalisée.

- ❖ **Déploiement et renouvellement des bornes électriques sur le champ de foire** à partir de 2024

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : lors d'une rencontre vendredi dernier avec le Syndicat Energie Vienne, il a été décidé de remplacer une borne de recharge lente. Le syndicat propose également la mise en place d'une borne de recharge rapide. Comme il n'est pas possible de l'installer sur le parking du bas de la place, à côté des autres, en raison du marché le vendredi, l'installation est prévue sur la parking véhicule léger sur la place du souvenir du 19 mars 1962. Pour cette borne, la commune devra participer à hauteur de 19 000 €, à mettre en adéquation avec le budget 2024, sinon nous devons le programmer pour 2025. Cette possibilité est intéressante en raison de notre projet d'être labellisé Villages Etapes. De plus, cette borne est très utilisée par les passants, à hauteur de plus de 700 recharges par an.

V. DATES A RETENIR

- **Jeudi 29 février 2024 à 20h30** : Commission Vie associative et sociale Subventions 2024 – *Salle du conseil*
- **Mardi 5 mars 2024 à 10h00** : rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France – présentation des dossiers de la commune (groupe scolaire Simone Veil, La Biche) et la Commune (Mme Campinho s'occupant du nord du département)
- **Mercredi 6 mars 2024 à 16h30** : rendez-vous avec M. Chamillard, Immo Mousquetaire – *salle des adjoints*
- **Lundi 11 mars 2024 à 19h00** : Assemblée Générale du GAEL – Salle Albert Quémin
- **Mardi 12 mars 2024**
 - à 10h30 : groupe de travail habitat et commerce
 - à 16h00 : conférence des maires sur l'OPAH – CCVG
 - à 18h30 : commission culture
- **Mercredi 13 mars 2024 à 20h30** : commission voirie
 - **Mardi 19 mars 2024**
 - à 12h00 : Cérémonie à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
 - à 17h30 : Conseil d'école Jean Rostand
- **Mercredi 20 Mars 2024 à 20h30** : Commission Finances pour le budget

VI. Tour de table :

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale (communication) : la deuxième lettre d'information est en cours sur l'état d'avancement des projets Petites Villes de Demain. La distribution s'effectuera fin mars début avril. Concernant le bulletin, les demandes sont parties auprès des associations pour qu'ils nous retournent leur texte et leurs photos.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : deux dossiers d'Eaux de Vienne sont en cours. Les travaux de création du bassin tampon ne seront pas terminés pour l'ouverture de la pêche. En principe, les travaux seront terminés pour fin mars. Le chantier sur la rue du Général de Gaulle est arrêté car les ouvriers sont en congés cette semaine. La difficulté a trait aux canalisations d'eaux usées, car les conduites sont détériorées.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : Le syndicat doit réagir vite pour prendre en compte ce problème, car l'aménagement de la voie avec le département est prévu dès la fin de l'année 2024. Sinon, ils devront attendre dix ans pour effectuer des reprises de canalisations ou ils referont l'aménagement. Je n'apprécie pas que l'entreprise arrête le chantier pendant les congés alors que le calendrier avait été organisé pour effectuer les travaux au niveau des feux pendant ces vacances scolaires.

M. Jean BUJAULT, 4^e adjoint à la voirie : j'ai déjà transmis ces informations. Pour le futur quartier, nous devons transmettre les informations d'aménagement. Les retours sont bons de la part des riverains.

M. Patrice FILLAUD, conseiller municipal : pour aller à Intermarché, certains endroits se creusent avec la déviation et en raison des intempéries. Il faudra peut-être penser à reboucher les trous.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : c'est de la responsabilité d'Eaux de Vienne.

M. Ludovic AUZENET, conseiller municipal : avant de partir en vacances, l'entreprise aurait dû recharger pour sécuriser le chantier.

Mme Marylène THIMONIER, 3^e adjoint à la culture : en ce moment, au musée est présentée une exposition sur l'art rupestre dans le monde, réalisée en partie par François DEBRABANT et Alexie LETANG. Samedi 9 mars, à 14h00, est proposé à la Salle des fêtes, un documentaire sur le voyage à travers l'art rupestre mondial par Henri FAGE (déjà passé sur Arte) pour un temps d'échange, suivi d'une conférence à 15h30 par Manuel GUTTIEREZ sur l'art rupestre d'Afrique. M. MADEJ est convié au déjeuner.

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : le site DUVIVIER est en train de se déconstruire. Actuellement, il reste deux bâtiments à déconstruire ; les 2/3 sont déjà faits. Les charpentes métalliques et une majorité de charpente bois seront remontées chez des clients. Les tuiles sont bonnes et vont repartir sur un site. Ainsi, 800m² seront réutilisées. Les nichoirs ont été faits par les résidents de la maison de retraite Bellevue ; ils seront bientôt installés.

Mme Maria FAUGERE, conseillère municipale : tu pourras faire des photos ?

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : je fais des photos au fur et à mesure des actions menées sur site.

Michel GUILLON, conseiller municipal (vie commerciale) : les gravats vont être concassés sur place ?

M. Daniel MORAND, 2^e adjoint aux bâtiments : ils sont déjà pré concassés, la ferraille en a déjà été extraite. Ils vont être rassemblés, puis concassés sur place pour s'en servir pour la voirie ou les constructions. Pour la dépollution, le diagnostic va se terminer. Les dalles bétons restent en place pour le moment. C'est un chantier bien organisé, propre et il n'y a pas de nuisances. Les barrières sur la propriété de Mme Jacquet vont être remises en limite de propriété, sur les plots de la dalle béton. Demain matin, nous nous rendons avec M. le Maire sur le site pour déterminer les futures limites autour de la maison jouxtant l'usine Duvivier.

M. Jean-Luc MADEJ, Maire : ils s'interrogent sur le type de barrière, son positionnement et souhaitent avoir plus de terrain autour de leur maison.

Mme Annie TRICHARD, 1^e adjointe à l'environnement : vous avez tous reçu l'invitation de l'Assemblée Générale du CLA, qui se tiendra vendredi prochain. Ce serait bien que certains viennent nous soutenir.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 25 Mars 2024.

L'ordre du jour est clos à 23h16.

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

Le Maire
Jean-Luc MADEJ



La secrétaire de séance
Nathalie RIBARDIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2024

